

**Avis n° 2023-AV-0429 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 octobre 2023  
relatif à la part de la subvention de l'État à l'Institut de radioprotection  
et de sûreté nucléaire (IRSN) consacrée au financement de l'appui technique  
apporté à l'ASN**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu l'article L. 592-14 du code de l'environnement qui dispose que : « L'Autorité de sûreté nucléaire est consultée par le Gouvernement sur la part de la subvention de l'Etat à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire correspondant à la mission d'appui technique apporté par cet institut à l'autorité. Une convention conclue entre l'autorité et l'institut règle les modalités de cet appui technique. » ;

Vu l'avis n° 2022-AV-0401 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 mai 2022 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2023-2027

Vu l'avis n° 2023-AV-0422 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juin 2023 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2024-2027 et aux demandes formulées au titre de l'année 2024 ;

Vu le courrier de consultation de l'ASN, adressé par la direction générale de la prévention des risques du ministère de la transition écologique, le 26 septembre 2023 dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour l'année 2024 ;

Considérant le besoin d'un socle robuste d'expertises liées au parc nucléaire en exploitation, couplé à l'expertise nécessaire pour l'instruction de nouveaux sujets à forts enjeux mentionnés dans ses avis du 10 mai 2022 et du 22 juin 2023 susvisés,

**Rend l'avis suivant :**

L'ASN note positivement l'augmentation du budget consacré à l'appui technique apporté par l'IRSN à l'ASN pour un montant s'élevant à 86,55 M€ (dont 45,12 M€ au titre de la subvention pour charges de service public) dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2024.

Toutefois, l'ASN n'ayant pas été associée aux travaux budgétaires relatifs aux crédits d'expertise inscrits sur le programme 190, elle n'est pas en mesure d'apprécier si cette augmentation est suffisante au regard de la charge de travail et du besoin de renforcement de l'attractivité de l'expertise.

Fait à Montrouge, le 10 octobre 2023.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire\*,

Signé par :

Bernard DOROSZCZUK

Jean-Luc LACHAUME

Laure TOURJANSKY

\* Commissaires présents en séance.